



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

Procès-verbal

Le 12 mars 2024, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le 6 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire de Noailles.

20 présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA

1 procurations : Mme GODON (pouvoir à Mme DENIZART)

1 absent : M COULON

Secrétaire de séance : Mme GALINDO.

La séance est ouverte à 20h15

Désignation d'un conseiller au Comité de Jumelage.....	p 2
Convention unique du CDG 60 adhésion prévention.....	p 2
Ouverture d'un poste d'adjoint de gestion et entretien des locaux 1ère classe	p 2
Ouverture de deux postes d'adjoint technique principal 2ère classe	p 2
Ouverture d'un poste de Rédacteur	p 2
Renouvellement d'une convention PEC.....	p 3
Prime d'intéressement VVF.....	p 3
Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget principal 2024 Budget principal	p 5
Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget principal 2024 Service Eau.....	p 5
Renouvellement de la ligne de trésorerie.....	p 5
Division cadastrale de la RD 115	p 6
Classement de parcelles dans le domaine public	p 6
Institution du droit de préemption urbain (DPU).....	p 6
Institution du Permis de démolir.....	p 7
Institution des déclarations préalables pour divisions, clôtures et ravalements de façades..	p 7
1er arrêt du Programme Local de l'Habitat.....	p 7
Adoption des statuts consolidés de la CCT	p 8

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

- Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un conseiller au Comité de Jumelage

Suite au décès de M. Bizouard, il convient de le remplacer au sein du bureau du comité de jumelage. Mme Lecocq se porte candidate. Aucun autre élu ne se porte candidat. **M. Le Maire** informe que l'assemblée générale du comité de jumelage aura lieu vendredi 15 mars 2024 soir 18h00-19h00.

Délibération 2024-01 : le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Céline LECOCC qui représentera le Conseil municipal au Comité de Jumelage Noailles – Grossenenglis.

Convention unique du CDG 60 adhésion prévention

M le Maire explique les différents points d'intérêts concernant la convention unique du CDG 60 (Centre de Gestion 60). Il informe que les documents et les services fournis par la CDG permettent une meilleure gestion de la commune. Elle propose d'autres services dont la commune pourrait avoir besoin. Les services sont tarifés et y figurent. De plus, c'est un outil pour **Mme la Directrice des Services** pour mieux gérer la commune.

Délibération 2024-02 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

Ouverture d'un poste d'adjoint de gestion et entretien des locaux 1ère classe

M Le Maire, informe qu'un agent déjà en poste prend des fonctions à temps plein sur le site de Parisis Fontaine. Dans ce cadre, une ouverture de poste d'adjoint de gestion et entretien des locaux 1^{ère} classe est nécessaire.

Délibération 2024-03 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise **Monsieur le Maire** à modifier le tableau des emplois communaux par l'ouverture d'un poste d'adjoint de gestion et entretien des locaux à temps complet, adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Ouverture de deux postes d'adjoint technique principal 2ère

M Le Maire explique que deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade du fait de leur ancienneté. Il n'y a pas d'embauche. Il faudra mettre à jour le tableau des emplois communaux avant le prochain conseil municipal concernant le budget.

Délibération 2024-04 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise **Monsieur le Maire** à modifier le tableau des emplois communaux par l'ouverture de deux postes d'adjoint technique principal 2ère classe, l'un au 1^{er} janvier 2024, l'autre au 1^{er} mai 2024.

Ouverture d'un poste de Rédacteur

M Le Maire informe que suite à la réussite d'un concours par un agent de la commune, passant de la catégorie C à B, il est donc nécessaire de créer un poste en vue du changement de grade. Il est satisfait de voir les agents progresser au sein de la collectivité. **Mme BOCHENT** demande des explications sur les catégories d'emploi A, B et C ainsi que les fonctions pour chacun. **La Directrice des Services** explique les différentes fonctions de chaque catégorie.

Délibération 2023-05 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois communaux par l'ouverture d'un poste de Rédacteur à temps complet, au 19 février 2024.

Renouvellement d'une convention PEC

M Le Maire explique qu'il s'agit de renouveler un contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétences) pour une durée de 6 mois au sein des Services techniques

Délibération 2024-06 : le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un contrat PEC, en renouvellement valide le renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences

Prime d'intéressement VVF

M Le Maire explique la mise en place d'une prime d'intéressement suite à l'obtention de la troisième fleur dans le cadre du concours VVF (Villes et Villages fleuris). Un budget de huit mille euros (8 000€) pour gratifier les agents est mis en place. L'obtention de cette troisième fleur remonte il est vrai à plus d'un an et demi, mais il y a eu des démarches administratives à effectuer notamment pour passer ce projet en comité technique du Centre de Gestion, qui a émis un avis favorable. Cette prime concerne l'ensemble du Personnel Communal sous condition de présence, elle sera perçue à des degrés différents.

Délibération 2024-07 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le versement de la prime d'intéressement VVF suivant l'avis du comité technique en date du 05 décembre 2023.

Une prime sera versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif. Les conditions de versements sont précisées dans la présente délibération.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective est mis en place dans les conditions présentées à la page 4 de ce procès-verbal.

Le montant individuel susceptible d'être attribué à chaque agent est fixé 600 euros annuels maximum, pour chaque service concerné par l'autorité territoriale à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Service(s) ou groupes de services bénéficiaire(s)	Projets	Type d'indicateurs
Direction	Label Villes et Villages fleuris	Niveau d'implication dans la réalisation du projet Maintien des fleurs obtenues Obtention d'une fleur supplémentaire Respect du délai Réalisation du ou des objectifs
Service administratif	Label Villes et Villages fleuris	Niveau d'implication dans la réalisation du projet Maintien des fleurs obtenues Obtention d'une fleur supplémentaire Respect du délai Réalisation du ou des objectifs
Service communication	Label Villes et Villages fleuris	Niveau d'implication dans la réalisation du projet Maintien des fleurs obtenues Obtention d'une fleur supplémentaire Respect du délai Réalisation du ou des objectifs
Services techniques	Label Villes et Villages fleuris	Niveau d'implication dans la réalisation du projet Maintien des fleurs obtenues Obtention d'une fleur supplémentaire Respect du délai Réalisation du ou des objectifs
Service périscolaire	Label Villes et Villages fleuris	Niveau d'implication dans la réalisation du projet Maintien des fleurs obtenues Obtention d'une fleur supplémentaire Respect du délai Réalisation du ou des objectifs
Service Ados	Label Villes et Villages fleuris	Niveau d'implication dans la réalisation du projet Maintien des fleurs obtenues Obtention d'une fleur supplémentaire Respect du délai Réalisation du ou des objectifs
Service école	Label Villes et Villages fleuris	Niveau d'implication dans la réalisation du projet Maintien des fleurs obtenues Obtention d'une fleur supplémentaire Respect du délai Réalisation du ou des objectifs

Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget principal 2024 Budget principal

M Le Maire expose que, comme chaque année, le budget est voté en avril, mais qu'il est parfois nécessaire de commencer les dépenses d'investissement de l'année avant cette date. Aussi, comme chaque année, il est proposé de voter une autorisation à mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 25 % du budget 2023. Il précise que c'est d'autant plus important cette année du fait des travaux de la rue Herpin qui ont commencé récemment.

Délibération 2024-08 : Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR)

Chapitres	Opération	Désignation	Rappel Budget 2023	Montant autorisé
21		Immobilisations corporelles	867 269 €	86 727 €
21	34	Immobilisations corporelles HERPIN	545 140 €	136 285 €

Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget principal 2024 Service Eau

M Le Maire expose sur le même principe que le budget principal, il convient de prendre la même décision pour le budget eau potable.

Délibération 2024-09 :-Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau potable avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR)

Chapitres	Opération	Désignation	Rappel Budget 2023	Montant autorisé
21		Immobilisations corporelles	163 772 €	40 943 €
21	17	Immobilisations corporelles HERPIN	109 300 €	21 860 €

Renouvellement de la ligne de trésorerie

M Le Maire explique que depuis plusieurs années la commune utilise une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, d'un montant maximal est de 300 000 €. À ce jour la ligne de trésorerie est utilisée à hauteur de 115 000 €. Il informe qu'il est plus judicieux de se servir de la ligne de trésorerie que de contracter certains crédits à des taux très excessifs. Il explique la volonté de rester autour de zéro et de ne pas thésauriser afin de pouvoir investir pour le bien des habitants. La réalisation de plusieurs projets peut ainsi voir le jour. Il explique également que le premier semestre est toujours plus compliqué car il y a de nombreuses échéances de prêt à payer. Les choses vont cependant s'améliorer car le crédit de la Salle Paris Fontaine arrive bientôt à échéance : il ne reste plus que deux trimestres à régler pour 2024. Néanmoins, d'autres travaux sont en cours dont la rue Herpin, la Sente (coût d'environ 25 000 euros) ... La ligne de trésorerie alimente tous les budgets, le budget général mais aussi celui de l'eau potable. Elle pourra donc également financer par exemple La téléréleve qui se déploie, estimée à 90 000 euros/100 000 euros que la commune a fait le choix d'auto financer. Il se montre rassurant quant aux finances de la commune.

Délibération 2024-10 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de NOAILLES, de renouveler auprès du Crédit Agricole Brie Picardie le contrat portant ouverture d'une ligne de crédit d'un montant maximum de 400 000,00 € dans les conditions suivantes :

a) Montant : 400 000,00 €, b) Durée : 12 mois intérêts trimestriels, c) Taux d'intérêt annuel, variable : index de référence + marge sur index, soit 0.95 % l'an, d) Index de référence : EURIBOR 3 mois, e) Valeur de base de l'index connue à la proposition de contrat : 3,930 %

f) Frais d'étude : 0.20 % du montant accordé soit 800€, g) Commission de non-utilisation : 0,20% du montant non utilisé de la ligne, et prend l'engagement d'inscrire en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de la ligne de trésorerie.

Division cadastrale de la RD115

M Le Maire informe que la division cadastrale de la RD 115, est une régularisation. Celle-ci déjà été explicitée en commission. La commune s'est rapprochée des services du département, puis a missionné le géomètre PICOT-MERLINI, qui a fait tous les découpages cadastraux. Il propose de voter à la fois le découpage et la rétrocession des parcelles au département. Les parcelles concernées sont celles de l'emprise foncière qui a permis la création de la RD115 soit environ 8 660 m². Le prix de rétrocession est de 0.50ct/m².

Délibération 2024-11 : Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le projet de découpage foncier, et autorise le transfert, par acte administratif, des nouvelles parcelles au Département de l'Oise, moyennant un prix de cinquante centimes du mètre carré. (0,50 ct/m²)

Classement de parcelles dans le domaine public

M Le Maire explique que suite à des régularisations, des échanges de parcelles ou des rétrocessions à la commune dans plusieurs lotissements (Ninflé, le Courtil Crête, la rue de Grossenenglis puis la parcelle AE 182 allée Maurice Bellonte), il convient de passer certaines d'entre-elle, utilisées comme voiries ou sentes, dans le domaine public communal.

Délibération 2024-12 : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le classement des parcelles mentionnées dans le domaine public.

Rue du Chef de la Ville : AA 138, AA 140, AA 141, AA 142, AA 197, AA 203, AA 209, AA 210, AA 216, AA 226,

Allée du Parc : AA 185,

Allée du 13 août 1944 : AA 186,

Rue de Grossenenglis : AD 262 et AD 279.

Allée Maurice Bellonte : AE 182

Et autorise monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Institution du droit de préemption urbain (DPU)

M ACCARD explique que suite à l'approbation du nouveau PLU, certaines délibérations prises ultérieurement ont été effacées, ce qui entraîne par exemple que la commune ne peut pas préempter. Cela peut être très gênant. Il est proposé d'instituer un droit de préemption sur les zones U et AU donc toutes les zones urbaines de la commune, ce qui permettra à la commune d'être prioritaire en cas de vente de biens. Il rappelle que, dans le cas où la commune use de son droit de préemption, sa demande doit être justifiée d'utilité publique. Cela est arrivé une fois depuis 2014 rue du Plateau Bellevue. Il s'agit d'un droit de préemption des biens immobiliers et uniquement en zones urbaines

et non des commerces, sur les biens en zones agricoles ou naturelles la commune ne peut pas préempter. **Le maire** explique que le droit de préemption urbain de la commune peut être délégué à des tiers, aux bailleurs sociaux, à l'EPFLO par exemple.

Délibération 2024-13 : Le conseil Municipal autorise à l'**unanimité**, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain au profit de la commune sur les zones urbaines : UA, UB, UC (dont le secteur UCa), UD, UP et UE, ainsi que les zones à urbaniser 1AUh et 2 AU telles que définies dans le PLU approuvé en date du 10 octobre 2023

Institution du Permis de démolir

M ACCARD présente le dossier pour l'institution du permis de démolir, car à ce jour il n'est pas nécessaire de demander en amont l'approbation de la commune.

Délibération 204-14 : Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, l'instauration d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal doté d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2023.

Institution des déclarations préalables pour les divisions, les clôtures et les ravalements de façades

M ACCARD présente les dossiers concernant la mise en place d'une déclaration préalable pour les divisions parcellaires, l'édification des clôtures et les ravalements de façades

Délibération 2024-15 : Le Conseil Municipal a décidé, à l'**unanimité**, de soumettre à la déclaration préalable toute division des terrains se trouvant sur l'ensemble du territoire communal doté du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2023.

Délibération 2024-16 : Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de soumettre l'édification des clôtures à une déclaration préalable sur l'intégralité de la Commune de Noailles.

Délibération 2024-17 : Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de soumettre les travaux de renouvellement de façade à une déclaration préalable sur l'intégralité de la Commune de Noailles.

1er arrêt du Programme Local de l'Habitat

M Le Maire informe que la Communauté de Communes met en place un programme Local de l'Habitat qu'elle a approuvé en février/ mars 2024. **Mme CORREIA-DANTAS** explique qu'il s'agit du nombre d'habitat qu'il faudrait construire à l'avenir par rapport à l'augmentation du nombre d'habitants. **M DEVOOGHT** explique qu'il s'agit d'un document d'orientation et de gestion à moyen et long terme de l'Habitat sur le Territoire. **M LE MAIRE**, explique qu'il n'y a aucune contrainte de la Communauté de Communes, mais qu'il s'agit d'un soutien technique et juridique. Les statistiques de 2021 font apparaître un nombre de logements vacants très importants, avec les cinquante logements de la résidence « Accueil et promotion » et les 15 logements en entrée de ville. Les chiffres sont un peu faussés mais il n'y a pas un impact majeur pour la commune.

Délibération 2024-18 : Le Conseil Municipal rend, à l'**unanimité**, un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise.

Adoption des statuts consolidés de la CCT

M Le Maire explique les statuts consolidés de la Communauté de Communes Thelloise.

Délibération 2024-19 : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la version actualisée et consolidée des statuts de la Communauté de communes Thelloise.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme LECOCQ demande à Monsieur Le Maire, pourquoi des potelets rue de calais ont été installés en face de la station de lavage. **M WAILLIEZ** informe que cela est fait pour le stationnement des poids lourds qui ne sont pas forcément des gens de la commune. La gêne était présente pour les caméras et les piétons. **M LE MAIRE** explique que le projet de raccordement de l'eau potable sur le réseau de Pochon dans le cadre du projet de sécurisation de notre réseau d'eau potable va bientôt intervenir donc la plantation d'arbres ne pouvait pas avoir lieu car nous aurions dû les déplacer pour les travaux. Le démontage du trottoir est prévu, une délibération en a été l'objet. **M WAILLIEZ** déclare que la Commune a pris un arrêté interdisant le stationnement de tous les poids lourds sur les trottoirs. **M LE MAIRE** explique que le stationnement des poids lourds est très dérangeant pour le réseau d'eau. Il maintient que les trottoirs ne sont pas adaptés au poids de ces véhicules. Une suggestion auprès de la Communauté de communes Thelloise a été proposée afin d'établir des emplacements sécurisés pour les Poids Lourds.

M PERROTTE évoque l'ancien garage PARMENTIER par rapport à l'image de la Commune. **M LE MAIRE** explique qu'il y a eu une vente aux enchères, et que tout n'est pas pris par l'acheteur, par contre il y a une partie du terrain qui appartient à la commune.

M LE MAIRE évoque la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes le 09 juin 2024. Il faut mettre les drapeaux européens sur les façades des bâtiments communaux.

Remerciement de Madame MORICEAUX pour le colis des aînés.

Remerciement de Monsieur VILLAIN conciliateur de justice.

Remerciement de Madame LEBOURGEOIS pour l'accueil du marché de Noël.

Félicitations de Monsieur TOSEN pour les décorations et les lumières de Noël.

La commune a reçu de la préfecture une dotation de 12 500 euros pour les titres sécurisés. Dans le nombre de titre émis, Noailles se situe en quatrième position.

Remerciement du Maire de HERMES pour la mise à disposition de la salle Parisis Fontaine et le repas des aînés.

Remerciement de Monsieur TRIoux Quentin suite à un stage effectué au sein des différents services de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire de NOAILLES
Benoît BIBERON



Le Secrétaire de séance,
Nathalie GALINDO

Les autres membres présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. The signatures are highly stylized and cursive. Some legible names include 'Perrote' (top right), 'J. L.' (middle left), 'L. L.' (middle left).

CALENDRIER

MARS

Du 1^{er} mars au 31 mai

Concours photos des animaux de la commune

Dimanche 17 mars

Brocante de printemps

AVRIL

Lundi 1er avril

Chasse aux œufs (comité des fêtes)

Mardi 02 avril 20h00

Conseil Municipal

Samedi 13 avril

Soirée Cabaret

MAI

Mercredi 8 mai

Défilé

Jeudi 23 mai – Samedi 25 mai

Fête de la Nature

JUIN

Samedi 8 Juin

Remise concours photos des animaux

Dimanche 9 juin

Elections Européennes